

Le partenariat des collectivités locales avec le réseau des comptables publics est un partenariat ancien, solide et privilégié.

Dès 1998, la direction générale de la comptabilité publique et l'association des maires de France, convaincus de l'intérêt de cette démarche, ont élaboré une charte de partenariat.

C'est aujourd'hui une des priorités de la direction générale des finances publiques qui s'est fixée, dès sa création le 3 avril 2008, l'objectif d'offrir des prestations renouvelées, un service plus complet et plus réactif aux élus locaux qui expriment une attente forte en matière de conseil budgétaire, comptable et fiscal.

Dans un contexte en pleine évolution, la direction générale des finances publiques et l'association des maires de France travaillent quotidiennement en étroite collaboration pour améliorer encore la qualité et l'efficacité de la gestion financière et comptable des communes.

La nécessité de répondre précisément aux attentes des ordonnateurs locaux, en approfondissant la démarche partenariale, justifie pleinement d'adapter les conventions conclues avec eux.

Fort du succès des Conventions de Services Comptable et Financier (CSCF) développées depuis 2003 auprès des organismes publics locaux les plus importants, notamment les communes et communautés de plus de 100.000 habitants, l'**Engagement Partenarial** a été élaboré pour formaliser une nouvelle étape de cette coopération permanente et de la synergie recherchée.

L'**Engagement Partenarial** est constitué d'une convention type, de fiches-actions et d'un tableau de suivi. C'est un engagement adaptable au contexte local et aux évolutions réglementaires et techniques.

Il se doit de répondre aux besoins et aux attentes des partenaires. C'est donc sur la base d'un diagnostic formalisé et partagé que pourra efficacement s'opérer le choix des actions à intégrer à la convention en précisant leur degré de priorité. Un tableau de suivi permettra de s'assurer de la progression enregistrée.

La mise en œuvre de l'**Engagement Partenarial** doit être l'occasion de renouveler, ou simplement de formaliser, pour ceux qui ne l'étaient pas, les partenariats entre les collectivités et les services de la DGFIP.

Aussi, assurés de l'intérêt de cette démarche, nous vous invitons à y souscrire et à la mettre en œuvre.

23 FEV. 2010

A Paris, le

Le président  
de l'association des maires de France



Jacques PÉLISSARD

Le ministre du budget,  
des comptes publics, de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat



Eric WOERTH